

Dispositif Sentinelle

Modalités de déploiement



« Structurer le repérage des personnes à risque pour leur proposer le plus précocement possible des solutions adaptées et, si nécessaire, un accompagnement vers le soin. »

> Contexte

Le dispositif Sentinelle vise à améliorer le repérage et l'orientation des personnes en souffrance psychique ou en crise suicidaire vers des structures de soin appropriées. Déployé au sein d'une organisation ou d'un territoire, il repose sur la formation de sentinelles – des personnes capables d'identifier les signes de détresse, d'évaluer la gravité de la situation et de mobiliser les professionnels compétents.

Ce dispositif favorise une approche proactive, dans les sphères professionnelle et personnelle, tout en sensibilisant les sentinelles à leurs limites et à l'importance de leur propre santé mentale.

La formation constitue un pilier central du dispositif, conformément à la Stratégie Nationale de Prévention du Suicide, pilotée par le ministère de la Santé et les ARS. Elle vise à renforcer les compétences des citoyens et des professionnels afin de consolider chaque maillon de la chaîne de prévention, selon le cadre fixé par l'instruction nationale du 6 juillet 2022.

> Déployer le dispositif dans votre structure

Un réseau de sentinelles n'a d'efficacité que si les sentinelles peuvent s'appuyer sur un accompagnement réactif de bout en bout.

Le déploiement d'un dispositif Sentinelle est ainsi soumis à quatre conditions constitutives. L'organisme demandeur doit assurer chacune d'elles.

> Orientation

Toute personne identifiée et orientée par une sentinelle doit être prise en charge rapidement et de manière systématique par un professionnel qualifié, capable de réaliser une évaluation de la situation de crise suicidaire.

> Supervision

Les sentinelles doivent bénéficier régulièrement d'une supervision collective, animée par un professionnel formé, pour échanger de façon guidée et confidentielle sur les situations rencontrées.

L'activité de supervision peut être réalisée par les comités, une structure partenaire ou en interne par un professionnel compétent. Elle est financée par la structure.

> Recours

Un référent professionnel ou institutionnel doit pouvoir être contacté en cas de difficulté.

Le 3114 peut constituer un recours pour la sentinelle en cas de besoin, mais une référence de proximité connaissant le milieu est préférable.

Le référent peut être la personne en charge de l'évaluation au niveau de la structure.

> Animation de réseau

Les sentinelles bénéficient d'une sensibilisation continue sous la forme de rencontres annuelles ou bisannuelles avec mise à jour des connaissances et partage d'expérience (1/2 journée). Ces rencontres doivent permettre d'augmenter l'interconnaissance entre les sentinelles.

L'ARS PACA soutient les temps d'échange de pratiques animés par les CoDES en 2025.

> Formations organisées par les CoDES

Pour assurer la formation en prévention du suicide sur son territoire, l'ARS PACA a choisi, conformément aux instructions ministérielles, de s'appuyer sur les trois modules mis en place par le **Groupe d'étude et de prévention du suicide (GEPS) : Sentinelle, Évaluation / Orientation et Intervention de crise.**

L'organisation des formations est confiée aux comités départementaux d'éducation pour la santé par l'ARS, également chargés du soutien au déploiement de dispositifs Sentinelle.

Sentinelle

La formation Sentinelle vise à outiller et renforcer les habiletés et motivations de citoyens et professionnels non-cliniciens volontaires repérés comme ressources dans leurs milieux de vie.

Plus qu'une simple formation, le module Sentinelle participe à un dispositif de prévention plus large dit « dispositif Sentinelle » : **le déploiement d'un réseau d'acteurs volontaires spécialement identifiés, formés et accompagnés.**

Évaluation et orientation

Le module Évaluation et orientation vise à renforcer les compétences des professionnels cliniciens pour évaluer de façon complète une personne en crise suicidaire et lui proposer l'orientation la mieux adaptée.

Dans le déploiement d'un dispositif Sentinelle, il est nécessaire **de disposer d'au moins un professionnel référent dans la structure apte à exercer ces missions.**

Intervention de crise

Le module Intervention de crise vise à renforcer les compétences des cliniciens intervenant à la phase aiguë de la crise suicidaire pour évaluer la situation, désamorcer la crise, et organiser un plan d'action approprié. Il propose des clés pour prendre en charge ces situations où la détresse est la plus intense et le risque de passage à l'acte le plus élevé.

Ce module constitue le **niveau ultime de la chaîne de prévention du suicide et ne concerne qu'une petite proportion des professionnels de santé mentale qui accompagnent et soignent des personnes présentant des idées suicidaires.** La nécessité au sein de la structure d'un professionnel formé à ce module dépend des missions de la structure.

> Appui à la structuration du dispositif

Si vous souhaitez déployer le dispositif Sentinelle dans votre structure et faire bénéficier vos équipes d'un des niveaux de formation, rapprochez-vous du **Comité départemental d'éducation pour la santé de votre département.** Il vous accompagnera dans la constitution du dossier de candidature qui sera soumis aux formateurs nationaux et à la validation de l'ARS.

Dispositif Sentinelle

Modalités de déploiement

Pour plus de renseignements

CRES PACA

178 Cr Lieutaud
13006 Marseille
04 91 36 56 95
www.cres-paca.org

CoDES 04

42 Bd Victor Hugo
04000 Digne-les-Bains
04 92 32 61 69
www.codes04.org

CoDES 05

16 Rte de la Justice
05000 Gap
04 92 53 58 72
www.codes05.org

CoDES 06

27 bd Paul Montel
06200 Nice
04 93 18 80 78
www.codes06.org

CoDEPS 13

25B Av. Jules Cantini
13006 Marseille
04 91 81 68 49
www.codeps13.org

CoDES 83

421 Av. 1^{er} Bataillon
Infanterie de Marine
du Pacifique
83130 La Garde
04 94 89 47 98
www.codes83.org

CoDES 84

57 av. Pierre Sémard
84000 Avignon
04 90 81 02 41
www.codes84.org

Avec le soutien de